

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 23 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 *bis* E augmente de 50 à 75 % le taux de réduction de l'IFER sur les stations radioélectriques les trois premières années.

Il est proposé de supprimer cet article, qui diminuerait d'autant les recettes des communes, des EPCI et des départements.